



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Construction et exploitation d'une unité de méthanisation par la société Centrale Biogaz du Parc de l'Aize (CBPAI) sur la commune de Combronde (63)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Centrale Biogaz du Parc de l'Aize (CBPAI)

N° SIRET 82317613600013

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Qualité du  
signataire Cogérant

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0232951516

Adresse électronique y.leblanc@vol-v.com

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune SNEAUVILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Alexandre FAUDIER

Société VOL-V Biomasse

Service

Fonction Chef de projets

#### Adresse

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune SNEAUVILLE

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Rue	Nom de la voie des Pays-Bas
			Lieu-dit ou BPParc de l'Aize
Code postal	63460	Commune	COMBRONDE

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation sur le Parc d'activités de l'Aize, sur la commune de COMBRONDE (63, Auvergne-Rhône-Alpes).

L'unité de méthanisation sera en capacité de traiter 74 t de déchets non dangereux pour produire environ 12 038 Nm<sup>3</sup> de biogaz par jour.

Les matières à traiter seront réceptionnées puis entreposées sur différentes zones selon leur type :

- les matières potentiellement odorantes et les sous-produits animaux seront stockés dans un bâtiment fermé et désodorisé,
- les matières solides non odorantes seront stockées sur une plateforme extérieure,
- les matières liquides ou graisseuses seront stockées dans des cuves fermées.

Après traitement préalable si nécessaire (hygiénisation des sous-produits animaux, broyage des intrants solides), ces matières seront incorporées dans un digesteur piston pour subir une première étape de digestion. A l'issue de cette première digestion, le digestat brut sera envoyé vers une presse à vis pour séparer la fraction solide (stockée sur une plateforme extérieure avant épandage) de la fraction liquide (réintroduite dans le digesteur ou dans le post-digesteur afin que la digestion se poursuive).

En sortie du post-digesteur, le biogaz produit subira différentes étapes d'épuration pour devenir du biométhane qui sera compressé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

En plus des équipements cités ci-dessus, le site sera également doté d'équipements annexes :

- une chaudière biogaz/gaz naturel de puissance 801 kW pour le chauffage des installations de production,
- une torchère pour brûler un éventuel excès de biogaz qui n'aurait pu être injecté dans le réseau,
- une unité de traitement de l'air vicié du bâtiment accueillant les intrants potentiellement odorants,
- un groupe électrogène et sa cuve de fioul domestique de 1 m<sup>3</sup> prévu pour prendre le relais en cas de coupure de l'alimentation électrique principale,
- une station de distribution de fioul domestique associée à une cuve de 3 m<sup>3</sup> pour alimenter les engins de manutention,
- un bâtiment d'accueil comprenant un local de supervision, un local technique, un laboratoire d'analyse et les équipements nécessaires à la vie des employés sur le site.

Les installations projetées sont décrites plus en détails dans la partie Présentation générale du dossier joint au présent formulaire.

Le projet fait également l'objet d'un plan d'épandage joint en Annexe 5 du dossier de demande d'Enregistrement, pour une quantité totale d'azote dans les boues ou effluents de 236 t/an. Le plan d'épandage concerne 4 338 hectares de surface mise à disposition dont 3 651 hectares épandables.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Installation de méthanisation de matières non dangereuses classiques Quantité de matières traitées comprise entre 30 t/j et 100 t/j	L'unité de méthanisation aura une capacité de traitement de 74 t/j.	E
2781-2	Installation de méthanisation d'autres matières non dangereuses Quantité de matières traitées inférieure à 100 t/j	L'unité de méthanisation aura une capacité de traitement de 74 t/j.	E

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://lnpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.1 de la notice d'impact du dossier joint : la commune de COMBRONDE est concernée par le PPBE du Puy-de-Dôme, mais le terrain du projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.6 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.2 de la notice d'impact du dossier joint.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.1 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.1.5 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.1.2 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.1.3 de la notice d'impact du dossier joint.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.6.4 de la notice d'impact du dossier joint.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint : le projet se situe à 2 km de la première zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.6.4 de la notice d'impact du dossier joint.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.2.1 de la notice d'impact du dossier joint : la consommation totale d'eau est estimée à environ 5 375 m3 par an. Le site sera alimenté en eau par le réseau public d'eau potable. Les prélèvements d'eau potable dans le réseau public seront réduits au maximum grâce à la réutilisation du digestat liquide et de certaines eaux pluviales de voiries et eaux de lavage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans une nappe d'eau souterraine ne sera réalisé.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint : le projet s'implante sur une parcelle agricole peu propice au développement d'espèces sensibles et située à l'écart des premières zones naturelles sensibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint : compte tenu de l'activité prévue et de la position géographique de la 1ère zone Natura 2000 (à 2km, derrière l'autoroute A71), le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces de cette zone.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.5.1 de la notice d'impact du dossier joint : aucun site naturel remarquable n'est situé à proximité immédiate du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.4.1 de la notice d'impact du dossier joint : la parcelle d'implantation du projet est actuellement cultivée en attendant qu'une activité industrielle vienne s'y implanter, conformément au PLU de COMBRONDE. La consommation d'espace agricole est donc prévue depuis l'extension du Parc de l'Aize.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.2.1 de la notice de dangers du dossier joint : les autres installations déjà présentes sur le Parc de l'Aize ne sont pas susceptibles d'impacter le projet et la zone n'est pas soumise à un PPR.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.2.2 de la notice de dangers du dossier joint : le projet n'est pas soumis au risque d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait-gonflement des argiles (pas de PPRN) mais il est situé en zone de sismicité modérée, ce qui sera pris en compte dans l'étude géotechnique réalisée avant la construction.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 3 de la notice d'impact du dossier joint : les rejets du projet seront limités aux gaz de combustion de la chaudière de faible puissance, fonctionnant au biogaz et au gaz naturel, combustibles réputés peu polluants, et à l'air vicié traité issu du bâtiment principal. Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'éloignement des premières habitations, le risque sanitaire engendré par le projet est négligeable.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 7 de la notice d'impact du dossier joint : le projet engendre un trafic maximal de 15 véhicules par jour en période d'épandage, ce qui est très faible par rapport au trafic déjà présent sur les axes routiers à proximité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 5 de la notice d'impact du dossier joint : le fonctionnement des installations et les circulations de poids lourds seront susceptibles de générer du bruit. Toutefois, le projet sera situé dans une zone d'activités, à l'écart des premières habitations (730 m), et les installations les plus bruyantes (broyeur, chaudière, épuration) seront situées dans des conteneurs ou des bâtiments fermés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 4 de la notice d'impact du dossier joint : les intrants seront livrés dans des bennes fermées ou bâchées, le procédé de méthanisation sera anaérobie et les étapes de préparation des intrants potentiellement odorants seront réalisées dans un bâtiment dont l'air sera capté et traité par une installation dédiée. Les premières habitations seront situées à 730 m.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations du projet susceptibles d'émettre des vibrations et les mesures préventives pour les limiter seront les mêmes que celles concernant le bruit (voir ci-dessus). Ces installations respecteront les normes en vigueur en matière de vibrations.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8 de la notice d'impact du dossier joint : l'éclairage extérieur sera dirigé vers le sol et limité au strict nécessaire pour assurer la sécurité des activités de nuit. Le projet étant situé dans une zone déjà éclairée (Parc de l'Aize), son impact lumineux sur l'environnement sera faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 3 de la notice d'impact du dossier joint : les principaux rejets du projet seront constitués des gaz de combustion de la chaudière de faible puissance, fonctionnant au biogaz et au gaz naturel, combustibles réputés peu polluants, et de l'air vicié traité issu du bâtiment principal, d'où un impact sur l'air faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.2 de la notice d'impact du dossier joint : les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d'assainissement du Parc de l'Aize, les eaux pluviales de voiries non souillées par les matières à traiter (traitées par séparateur d'hydrocarbures) et de toitures seront rejetées au réseau d'eaux pluviales du Parc de l'Aize avec un débit limité et les autres eaux pluviales et les eaux de lavage seront réinjectées dans le process.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 2.2 de la notice d'impact du dossier joint : aucun rejet d'eaux industrielles ne sera réalisé. Les eaux pluviales et eaux de lavage des zones où sont présentes des matières à traiter seront collectées dans un bassin étanche et réinjectées dans le process.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets susceptibles d'être produits par le site sont listés au paragraphe 6 de la notice d'impact du dossier joint. Le projet fait l'objet d'un plan d'épandage pour les digestats solide et liquide issus du procédé, disponible en Annexe 5 du dossier joint.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.3 de la notice d'impact du dossier joint : le projet sera situé au sein d'une zone d'activités et respectera les dispositions du PLU de COMBRONDE et du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Parc de l'Aize.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 1.4.1 de la notice d'impact du dossier joint : conformément au zonage du PLU de COMBRONDE, la parcelle d'implantation du projet est destinée à accueillir des activités industrielles. La parcelle est actuellement cultivée en attendant qu'une activité vienne s'y implanter. La consommation d'espace agricole est donc prévue depuis l'extension du Parc de l'Aize sur la parcelle.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Voir paragraphe 9 de la notice d'impact du dossier joint : les incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec celles des sociétés IKO Insulations et Société des Pouzzolanes Légères mais, compte tenu des activités mises en oeuvre sur ces sites et des mesures mises en place pour en limiter les incidences, le cumul des incidences sera acceptable.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet sur son environnement sont détaillées aux paragraphes 2.3 (eau), 3.2 (air), 4.2 (odeurs), 5.2 (bruit), 6.2 (déchets), 7.2 (trafic) et 8.2 (émissions lumineuses) de la notice d'impacts du dossier joint.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Voir paragraphe 10 de la notice d'impact du dossier joint : le site sera remis en état pour un futur usage industriel, conformément au PLU de COMBRONDE.

Les avis du maire et de la communauté de communes validant cette proposition d'usage futur sont disponibles en Annexe 10 du dossier joints.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A ISNEAUVILLE

Le 22 7 2018

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

- P.J. n°14.** - La description :
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
  - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
  - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'Enregistrement et ses annexes, y compris Plan d'épandage en Annexe 5	1